

ÉTUDE

Réflexion sur la classification et la terminologie

Quelques exemples d'utilisation par les communautés et institutions religieuses fondatrices québécoises¹

Jean-Noël Dion

*L*a normalisation est devenue dans notre société contemporaine une préoccupation majeure. La recherche de standards, de la compatibilité, exercée dans les secteurs des sciences et de la technologie, vise à faciliter les échanges, à améliorer la gestion des systèmes et à en assurer la continuité. Le domaine de l'archivistique n'échappe pas à ce phénomène. Les archivistes et les gestionnaires de documents sont confrontés à la prise en charge de masses documentaires, à leur traitement, leur préservation et à leur diffusion. L'élaboration de cadres de classification demeure l'une des étapes importantes à effectuer pour en arriver à une gestion efficace. Cependant faut-il recourir à une terminologie de base qui détermine les entités, les structures et les fonctions dans lesquelles les documents seront regroupés? Les pratiques du secteur public depuis la *Loi sur les archives* adoptée en 1983 qui oblige les organismes à concevoir et à faire approuver des calendriers de conservation, ont permis une avancée certaine dans l'établissement de cadres et le choix d'un vocabulaire.

Les archivistes du secteur privé ont aussi travaillé, non sans concertation, pour baliser leurs interventions. Dans le contexte du milieu religieux, nous verrons la grande variété de termes utilisés, plus particulièrement dans les plans de classification de douze communautés et institutions fondatrices, entités qui possèdent de riches et anciennes collections, des plus symboliques pour l'histoire du continent. Après avoir revisité cet aspect de l'archivistique, il appert qu'une nouvelle réflexion doit être portée pour harmoniser des façons de faire et rejoindre des normes ou du moins un langage commun.

ARCHIVES RELIGIEUSES: DE QUELQUES APPELLATIONS

Certains auteurs proposent une appellation différente quand ils traitent d'archives religieuses. Pour les uns, il s'agit d'archives ecclésiales ou ecclésiastiques, d'archives culturelles, d'archives de l'Église, pour les autres, de patrimoine archivistique religieux, d'archives religieuses.

Archives ecclésiastiques

La Commission pontificale pour les biens culturels de l'Église faisait paraître le 2 février 1997, la *Lettre circulaire «La fonction pastorale des archives ecclésiastiques.»*² Divisé en cinq parties, ce document rappelle l'importance de la transmission du patrimoine documentaire ecclésial, la nécessité de conserver et de protéger les documents de la mémoire religieuse, de les organiser, de procéder à l'inventaire, à l'informatisation, de prévoir la gestion de ces documents selon diverses méthodes archivistiques, de réglementer, de constituer des dépôts documentaires tenus par du personnel compétent et finalement, de faire la promotion de la recherche. Ce vaste programme semble être une prise de conscience de la part du Saint Siège envers le patrimoine archivistique « qui peut donc contribuer valablement à la *nouvelle évangélisation.* »³

La Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église a rédigé quatre autres lettres, de 1994 à 2001, concernant les bibliothèques, les musées ecclésiastiques, la nécessité et l'urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens⁴. Sans établir un vocabulaire précis, ces lettres visent surtout à raviver chez les intervenants de la communauté ecclésiale les gestes destinés à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine religieux menacé à cause de la baisse de la pratique religieuse, du vieillissement des effectifs et de la difficulté de transmettre l'héritage spirituel aux jeunes générations qui souffrent, diront quelques-uns, « d'amnésie collective ».

La définition de la canoniste Monique Boisvert s'inspire des documents préparés par l'Église.

Le qualificatif « ecclésiastiques », d'usage ancien dans les documents du Magistère, nous est devenu familier depuis la Lettre circulaire de Mgr Francesco Marchisano, président de la Commission pontificale des biens culturels de l'Église en 1997. Par rapport à l'expression « archives religieuses » qui englobe les archives des diverses confessions religieuses et des mouvements spirituels, la qualification d'« ecclésiastiques » est restrictive. En effet, sont « ecclésiastiques » uniquement les archives des institutions qui ont un lien juridique avec l'Église catholique : diocèses, paroisses, congrégations religieuses pontificales ou diocésaines, monastères, associations publiques de fidèles, prélatrices personnelles, etc. L'expression « archives ecclésiastiques » a cependant l'avantage de rappeler : 1) que les archives sont produites par une institution bi-millénaire et universelle qui remonte à Jésus-Christ ; 2) qu'elles sont un bien d'Église [...]. Il s'agit d'un bien inaliénable ou qui ne peut être aliéné qu'avec la permission expresse et formelle du Saint-Siège [...]; 3) qu'elles échappent aux catégories « publiques et privées » qui ne leur conviennent pas⁵.

Patrimoine archivistique religieux

Martine Cardin propose de :

situer le patrimoine archivistique au point de rencontre de deux axes : le premier défini en fonction d'une perspective individuelle, celle de la personne physique ou morale productrice d'archives, et le second défini en fonction d'une perspective collective, celle des représentations significatives propres à un champ culturel donné. En ce sens, le patrimoine archivistique religieux se référerait aux archives issues de producteurs qui sont religieux, qui ont des activités religieuses ou encore qui conservent des documents reconnus comme étant des témoignages authentiques de représentations religieuses. Défini ainsi, le patrimoine archivistique religieux concerne autant des producteurs laïcs que religieux, des pratiques de spiritualité que des activités d'apostolat (éducation, santé, mission, etc.), des dépôts d'archives privés que publics. Bref, le patrimoine archivistique religieux ne se confine pas aux institutions religieuses. Rien de surprenant, l'expression religieuse dans une société ne se confine pas aux communautés religieuses ou aux institutions ecclésiastiques. Ces derniers sont des acteurs de premier plan en relation avec les pratiquants dans la société. De même, il faut concevoir le patrimoine archivistique religieux comme un système calqué sur cette réalité⁶.

Il serait difficile de trancher ici sur l'utilisation de l'expression à retenir. La notion « d'archives religieuses » reste cependant plus englobante que celle « d'archives ecclésiastiques » spécifiques aux entités catholiques. D'autre part, il est surprenant que l'on considère les archives ecclésiastiques comme n'étant ni publiques ni privées, alors que la grande majorité des archives ecclésiastiques ou religieuses sont encore du domaine privé en Amérique. Doit-on comprendre plutôt qu'elles sont physiquement propriétés privées mais intellectuellement d'essence collective parce qu'elles s'inscrivent dans l'histoire d'un peuple, d'un pays, du monde, parce qu'elles reflètent une dimension universelle de l'humanité à travers le temps ? Les deux appellations ne s'excluent donc pas. On pourrait même dire que les archives ecclésiastiques font partie des archives religieuses.

Archives culturelles, Archives de l'Église

En France, d'autres appellations ont été retenues. Il est plutôt question « d'archives culturelles »⁷ et « d'archives de l'Église ». Les archives culturelles sont rattachées aux pratiques réglées par une religion. Certains auteurs semblent privilégier cette terminologie plutôt que « archives religieuses », désignées « un peu abusivement parfois. »⁸

L'expression « archives de l'Église » demeure toujours restrictive sur le plan juridique ou légal puisque l'Église est une entité propre qui possède des biens immobiliers et mobiliers, sa hiérarchie, son pouvoir, sa réglementation, ses directives. Cette appellation rejoint celle des archives ecclésiastiques parce que des liens de dépendance existent entre les diverses composantes et que certains producteurs d'archives religieuses ne font pas nécessairement partie de l'Église. Précisons toutefois pour la France qu'une certaine quantité d'archives privées de source ecclésiastique et religieuse sont détenues par l'État à cause de leur confiscation, à partir de la Révolution de 1789, et à cause de différentes lois, dont celles sur la laïcisation en 1885 et 1905. D'ailleurs, le parc immobilier des églises de même que les archives des paroisses appartiennent à l'État. Cette spoliation n'est pas sans causer certaines tensions entre les anciens propriétaires

de ces archives et l'État. Les plaies sont parfois mal refermées et plusieurs pensent que si « une spoliation crée une situation, elle ne crée pas un droit. »⁹

L'organisme qui rassemble les personnes qui se dévouent à la conservation des archives ecclésiastiques est connu sous le nom d'Association des archivistes de l'Église de France dont l'abbé Charles Molette fut le premier président.

Archives religieuses

Au Québec, la tradition veut que l'on utilise les termes « archives religieuses ». Dès la fondation de l'Association des archivistes du Québec (AAQ) en 1967, des membres se préoccupent de cette catégorie d'archives. Dans le tout premier bulletin de l'organisme, François Beaudin rédige l'article « Les archives religieuses au Québec. Leur importance historique et leur mise en valeur. »¹⁰ En 1971, l'AAQ crée le Comité des archives religieuses qui devient le Regroupement des archivistes religieux (R.A.R.) en 1978, association qui compte plus de 60 membres après six mois d'existence et deux cents, dix ans plus tard¹¹.

CATÉGORIES D'ARCHIVES RELIGIEUSES

On peut regrouper les archives religieuses sous six catégories : 1. Vatican, 2. Diocèses, 3. Paroisses, 4. Séminaires et universités ecclésiastiques, 5. Communautés et instituts religieux, 6. Organismes et associations¹². Le plus souvent balisées par une structure hiérarchique, toutes ces entités apparaissent sous des formes multiples et se distinguent par leurs fonctions diverses.

Les archives religieuses qui témoignent de la vitalité de l'Église catholique sur un territoire donné, constituent un élément du patrimoine intellectuel, culturel et spirituel de ce pays. Ces archives sont importantes à un double titre : d'une part, elles témoignent d'un fait de civilisation spécifique ; à ce titre, elles constituent les sources d'une page de l'histoire générale [...] D'autre part, pour les chrétiens, ces archives gardent la trace de l'action et de la vie des générations de croyants qui les ont précédés [...] ; à ce titre, ces sources documentaires constituent le témoignage de ce qu'on appelle un « lieu théologique. »¹³

Pour avoir une idée globale du contexte religieux, mentionnons l'existence au Québec, en 1991, de 14 diocèses, de 5 archidiocèses, dont celui de Québec fondé en 1674 ; de 1 862 paroisses, dont 140 fondées avant 1800, la première, Notre-Dame de Recouvrance de Québec en 1621¹⁴ ; de 19 séminaires, un par diocèse, dont deux seulement donnent la formation sacerdotale, Québec et Montréal ; de 140 communautés religieuses dont 51 d'hommes et 89 de femmes, qui regroupent 32 944 religieux : 5 184 hommes, 27 760 femmes.

Communautés et institutions fondatrices

On entend habituellement par communautés ou institutions fondatrices celles qui ont été établies avant le 19^e siècle, celles qui ont tracé la voie, qui ont été les premières à œuvrer dans le domaine de la pastorale et dans les secteurs de l'éducation, de la santé, du secours et de l'assistance sociale. Sans être nécessairement des calques, les communautés subséquentes poursuivent le travail amorcé dans ces grands secteurs d'intervention, partout sur le territoire québécois, canadien, américain et non plus

seulement dans les grandes villes. Un échantillonnage plus important aurait sans doute permis d'enrichir les résultats de cette étude. Le corpus choisi a cependant l'avantage de couvrir plus de trois siècles d'histoire, parfois sans discontinuité. Il s'agit des onze communautés religieuses et d'une institution, soit le Séminaire de Québec.

FONDS *INSTITUTIONNEL*: UNE EXPRESSION APPROPRIÉE?

Le présent article s'attardera non pas à démontrer toutes les problématiques reliées au choix d'un vocabulaire pour les six catégories d'entités religieuses¹⁵ - trop vaste sujet - mais plutôt à rendre compte d'une certaine terminologie dans le phénomène d'organisation des archives par l'élaboration de cadres de classification pour les fonds d'archives *institutionnels* de communautés et institutions religieuses fondatrices.

Le terme fonds *institutionnel*, absent des lexiques relatifs à l'archivistique, se définit comme l'ensemble des documents produits par les différentes composantes d'une entité dans le cadre de ses activités. Ces documents possèdent une valeur légale ou administrative active ou inactive et conservent une valeur de recherche (documents constitutifs, procès-verbaux, correspondance, rapports annuels, études, registres, livres et documents comptables, dossiers du personnel, des usagers, imprimés produits par l'entité, etc.). On les retrouve sur différents supports: manuscrits, imprimés, rubans magnétiques, microformes, photographies, plans, etc.

Lorsque les archivistes procèdent au tri de ces documents, un pourcentage de ceux-ci sont éliminés. Ce qui reste est classé et décrit sous forme d'instruments de recherche. Ces documents nous permettent de reconstituer l'histoire et sont conservés de façon permanente. Ils constituent la mémoire de l'entité¹⁶.

Le fonds *institutionnel* est relié directement à la personne morale qui a produit les documents, sont donc exclus les documents que l'entité n'a pas engendrés mais qui peuvent être conservés dans le service d'archives. Il faut mentionner que le terme *institutionnel* n'est pas sans créer une certaine confusion entre les catégories établies dans le domaine religieux. Peut-on parler indifféremment de fonds *institutionnel* pour un diocèse, une communauté religieuse, une paroisse ou un organisme?

Archives officielles

Claude Lessard dans son article « Les archives éducatives » propose, cependant avec réserve, le terme « archives officielles » pour déterminer un fonds *institutionnel*. Alors que peu de collèges et de maisons d'enseignement avaient amorcé le traitement et l'inventaire de leurs archives, dans son exploration, il relève une liste de sujets: règlements, corporation, cours, constructions, terrains, propriétés, actes de foi et hommage, redevances seigneuriales, etc. « Ces séries de documents, [écrit-il], pourraient s'appeler les archives officielles de ces maisons. J'hésite cependant à leur donner ce nom car il est très souvent difficile de trouver une différence entre ces fonds et ceux des membres de ces institutions qu'il faudrait souvent grouper sous le terme fonds privés. »¹⁷ Le terme « officiel » signifie ce qui émane d'une autorité reconnue, constituée, ce qui est organisé par les autorités compétentes. Le terme reste cependant restrictif. Par exemple, des photographies prises par un professeur à la fin d'une année

scolaire et remises aux archives, photographies qui ne sont pas nécessairement officielles mais qui concernent l'école ou la communauté, peuvent être intégrées au fonds parce qu'elles témoignent d'un événement ou d'une réalité touchant le collège.

Fonds institutionnel et catégories d'entités religieuses

Lors de la quête d'informations auprès des entités religieuses qui font l'objet de cette étude, plus d'une personne responsable des archives ont sourcillé en entendant le terme fonds *institutionnel*. Il faut dire que le mot *Institut* possède une connotation particulière dans le domaine religieux. Selon le *Code de droit canonique*, canon 609.2: «L'Institut religieux est une société dans laquelle les membres prononcent, selon le droit propre, des vœux publics perpétuels, ou temporaires à renouveler à leur échéance, et mènent en commun la vie fraternelle.»¹⁸ Un institut peut être cléricale ou laïque, (canon 588), de droit pontifical s'il a été érigé par le Siège Apostolique ou approuvé par décret formel de celui-ci; de droit diocésain, s'il est érigé par l'Évêque diocésain et n'a pas reçu le décret d'approbation du Siège Apostolique (canon 589). Les communautés religieuses féminines, masculines, moniales, sont donc toutes considérées comme des instituts. Le terme *institutionnel* demeure cohérent avec l'entité de vie consacrée peu importe son charisme.

Il en est de même pour le séminaire diocésain, destiné à la préparation des étudiants aux ministères sacrés, que l'on considère comme une institution religieuse. Le problème surgit lorsque l'expression fonds *institutionnel* est employée pour désigner les archives du diocèse, de la paroisse ou d'un organisme.

L'une des définitions du fonds d'archives se résume à «l'ensemble de documents de toute nature réunis automatiquement et organiquement par tout corps administratif ou par une personne physique ou morale dans l'exercice de ses activités ou de ses fonctions et dont la valeur de preuve et d'information justifie la conservation permanente.»¹⁹ Jusqu'ici, aucune distinction n'est apportée pour déterminer la nature des fonds entre eux. Il y a donc lieu de se questionner sur le vocabulaire employé pour distinguer dans un groupe de fonds, les fonds de corps administratif, de personne morale ou physique. Sans effectuer un décompte dans la production archivistique pour retracer les divers qualificatifs reliés au fonds d'archives selon leurs catégories, il est généralement convenu d'utiliser le terme fonds *institutionnel* pour décrire les archives produites par une personne morale ou un corps administratif et fonds *d'individu* pour les archives de personne physique. Ainsi le fonds principal d'une société, d'un commerce serait qualifié de fonds *institutionnel*, de même pour celui d'un diocèse, d'une communauté religieuse, d'un séminaire, d'une paroisse ou d'un organisme.

Ainsi il est question d'*archives diocésaines* pour les archives du diocèse; d'*archives paroissiales* pour les archives de paroisse ou de fabrique; d'*archives conventionnelles* pour décrire les documents produits par la communauté elle-même dans le cadre de son administration, ses structures et la vie de ses membres; d'*archives des œuvres éducatives et caritatives* qui proviennent de l'administration des œuvres éducatives et caritatives mises sur pied à l'intérieur de la communauté. «Dans la pratique, rares sont les communautés qui ont établi une ligne de démarcation entre ces deux catégories d'archives. Les établissements étant financés par la communauté, les œuvres sont régies par son administration.»²⁰

Fonds associés et fonds privés

La panoplie d'expressions se poursuit alors qu'il faut distinguer les archives non institutionnelles.

Il n'est pas rare qu'une entreprise conserve les fonds d'archives des entreprises qu'elle a acquises, qu'une communauté religieuse regroupe les fonds d'archives de ses membres fondateurs ou émérites, qu'une université recueille les fonds d'archives de ses professeurs et ceux d'organismes de recherche. Il en est de même des municipalités qui prennent charge des archives de municipalités annexées, d'organismes oeuvrant sur leur territoire et d'entreprises privées ou de personnalités reliées à leur développement.

Tous ces organismes conservent donc, avec leur propre fonds d'archives institutionnelles, d'autres fonds d'archives non institutionnelles, mais associées de près à leur mandat ou, plus largement, à leur rôle dans la société. Ces fonds comblent ce que la professeur Martine Cardin appelle les besoins coutumiers, pragmatiques et expressifs des organismes d'accueil.²¹

Ce dernier passage rend compte de l'établissement de divers éléments institutionnels et non institutionnels dont la somme est appelée groupe de fonds.

Une autre appellation est courante pour différencier les archives institutionnelles des autres fonds.

Le dépôt d'archives d'une institution différencie les archives produites par celle-ci et lui appartenant, et les archives que des personnes ou d'autres institutions veulent bien lui confier. Une communauté de religieuses, par exemple, désigne les documents du bureau de la supérieure, du bureau de l'économe ou du bureau de la secrétaire générale comme étant des archives institutionnelles. Ce sont des documents produits par des membres de la communauté dans l'exercice de leurs fonctions. Si un laïc de la région confie ses photographies et sa correspondance au dépôt de la communauté, on parle d'archives privées. Elles n'étaient pas à l'origine la propriété des religieuses et n'ont pas été produites dans le cadre du mandat de l'institution.²²

Fonds identitaire

Dans le domaine religieux, l'emploi du terme *institutionnel* pour désigner le fonds principal d'un diocèse ou d'une paroisse est-il toujours approprié alors qu'il correspond davantage à la réalité d'un institut ou d'une institution religieuse? Et comment distingue-t-on un fonds *institutionnel* des autres fonds dits *institutionnels*? Parmi un groupe de fonds d'une communauté, quels seront les critères qui détermineront le fonds *institutionnel* des autres fonds? Par exemple, chez les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, sept fonds sont considérés comme archives institutionnelles, comparativement à seize autres qualifiées d'archives privées et associées²³.

Archives institutionnelles

- F1 Augustines de la Miséricorde de Jésus du Monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec
- F2 Corporation du fonds de Saint-Augustin
- F3 Enfants abandonnés
- F4 Corporation de l'Hôtel-Dieu de Québec
- F5 Hôtel-Dieu de Québec
- F6 École des infirmières de l'Hôtel-Dieu de Québec

Archives privées institutionnelles

- S1 Béatrice Laquerre (Marie de la Nativité)

Archives privées et associées

F1 Louis d'Ailleboust et Barbe de Boullongne

F2 Jean Isacksen

F3 Comité de la bibliothèque des malades de l'Hôtel-Dieu de Québec

F4 Conférence des hôpitaux catholiques de Québec

F5 Joseph Poulin

F6 Thomas-Eugène Beaulieu

F7 Hélène Lajoie

F8 Jeannick Vachon

F9 Michel-Delphis et Raoul Brochu

F10 J.-Émile Pelletier

F11 Jean Beaudoin

F12 Jean-Louis Bonenfant

F13 Michel Lessard

F14 Albert R. Décary

F15 Louis Dionne

F16 Paul Lachance

Copies de documents originaux conservés dans d'autres dépôts d'archives

Z1 Québec et Canada

Z2 Extérieur du Canada

D'après la nomenclature, les sept fonds dits institutionnels sont directement en lien avec la communauté. Il est aussi facile d'avancer que parmi ces fonds, l'un d'eux, soit F1, concerne la communauté plus particulièrement. Comment peut-on alors réussir à le distinguer des autres? Le terme *institutionnel* n'est pas assez spécifique. Il faut alors le qualifier de fonds *conventuel*. Toujours à titre d'exemple, il en est de même pour les 20 fonds institutionnels détenus par les Sulpiciens de Montréal, tels les fonds du Collège de Montréal, du Grand Séminaire de Montréal, du Collège canadien à Rome, du Collège Grasset, de la Bibliothèque paroissiale, de l'Oeuvre des bons livres, etc. Ces fonds sont à distinguer du fonds principal de la Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal qui peut être aussi qualifié de fonds conventuel. Les autres fonds sont des fonds d'individus. Chacune des communautés effectue ses propres distinctions dans les catégorisations alors qu'elles distinguent les fonds en fonds institutionnels, associés, privés, complémentaires, d'œuvres ou d'individus. Parfois, il n'y a qu'un seul fonds dans lequel tous les autres fonds sont inclus, ces derniers sont alors traités comme s'il s'agissait de séries.

L'appellation fonds *institutionnel* est moins courante quand on entreprend une incursion dans le domaine des fonds paroissiaux ou diocésains. Par exemple, une paroisse possède les documents de la Fabrique, mais aussi le fonds de la seigneurie locale, les documents concernant le cimetière lequel dépend d'une corporation autonome. On y retrouve également les fonds de deux anciens curés décédés dans la paroisse. Tous ces documents font partie des archives *paroissiales*, trois fonds seraient qualifiés de fonds *institutionnels* et les fonds des curés, d'*archives privées ou associées*.

Le terme *archives identitaires* pourrait s'appliquer aux documents de toutes entités religieuses confondues, spécifiquement aux documents intimement liés à leur existence et à leur production : documents constitutifs, légaux et administratifs, etc. Même si le terme *identitaire* est un néologisme, il signifie : qui identifie l'entité, qui la caractérise, qui lui donne son identité. Ce terme pourrait remplacer l'expression *institutionnel* par extension, pour tout corps administratif, toute personne morale ou organisme.

Dans le domaine religieux, l'emploi du terme *institutionnel* pour désigner le fonds principal n'est pas toujours approprié, tel dans le cas des paroisses ou diocèses que l'on ne peut confondre avec les instituts. Ce n'est que pour distinguer plus facilement et permettre une utilisation dans un sens commun que l'expression fonds *identitaire* est avancée.

QUELQUES ASPECTS DES ARCHIVES DES ENTITÉS RELIGIEUSES FONDATRICES

Afin de procéder d'une façon systématique, reproduisons un tableau par missions relatives aux diverses communautés ou institution (Séminaire de Québec) implantées sous le Régime français.

TABLEAU 1
Missions par entité religieuse fondatrice

Nom de l'entité	Année de fondation	Mission			
		Enseignement	Ministère	Santé	Bienfaisance
Récollets (Franciscains)	1615-1629 et 1670-1849				
	De retour en 1890	x	x		
Jésuites	1625-1759				
	De retour en 1842	x	x		
Ursulines de Québec	1639	x			
Augustines Hôtel-Dieu, Q.	1639			x	x
Compagnie de Saint-Sulpice	1657	x	x		
Congrégation Notre-Dame	1658	x			x
Hospitalières de Saint-Joseph	1659			x	
Séminaire de Québec	1663	x	x		
Frères Charon	1692-1747	x			x
Augustines Hôpital Général, Q.	1692	x			x
Ursulines de Trois-Rivières	1697	x		x	
Sœurs Grises (Hôpital Général)	1737	x			x
Total = 12		10	4	3	5

Ce tableau fait état des douze entités religieuses suivantes dont sept féminines : Ursulines de Québec, Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, Congrégation de Notre-Dame, Hospitalières de Saint-Joseph, Augustines de l'Hôpital Général de Québec, Ursulines de Trois-Rivières, Sœurs Grises de Montréal, et cinq masculines : Récollets, Jésuites, Compagnie de Saint-Sulpice, Séminaire de Québec, Frères Charon. Nous avons considéré les *essaims* des Ursulines et des Augustines, soit parce qu'ils se situaient dans un lieu extérieur au lieu d'implantation originel (les Ursulines de Trois-Rivières), ou soit dans un champ de spécialisation autre (les Augustines de l'Hôpital Général de Québec engagées non pas dans le secteur des soins hospitaliers mais de la bienfaisance). Ces établissements deviennent autonomes peu après leur implantation, ils ne sont pas considérés comme des succursales des maisons mères.

Même si à peu près toutes les communautés possèdent un double charisme, oeuvrent dans deux domaines simultanément, ce tableau démontre bien la prédominance des communautés religieuses enseignantes. Pour le **domaine scolaire**, les archives des Ursulines de Québec sont les plus anciennes pour comprendre l'enseignement destiné aux jeunes filles, quoique certains dossiers du service d'archives de la Congrégation de Notre-Dame concernent l'implantation du cours classique féminin en 1908. Pour l'enseignement des garçons, les archives sulpiciennes et celles du Séminaire de Québec sont les plus anciennes et les plus complètes; les documents des Récollets et des Jésuites ayant disparu ou étant dispersés.

Pour le secteur **des soins hospitaliers et de la santé**, trois établissements voient le jour aux 17^e et 18^e siècles : l'Hôtel-Dieu de Québec -1639, l'Hôtel-Dieu de Montréal - 1642 et l'Hôtel-Dieu des Ursulines de Trois-Rivières - 1702-1886. Toutes les archives de ces communautés ont connu des pertes à cause d'incendies²⁴.

Pour le secteur **de la bienfaisance ou de l'assistance sociale** (assistance aux pauvres, aux vieillards, orphelinats, hospices, crèches, etc.), cinq communautés se sont particulièrement distinguées dans les premiers temps de la colonie : à Montréal, la Congrégation Notre-Dame avec Marguerite Bourgeoys - 1658, et les Frères Charon qui ont fondé l'Hôpital Général en 1692, œuvre remise aux Sœurs Grises en 1737; à Québec, les Augustines de l'Hôpital Général de Québec à partir de 1692. Les Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec ont accueilli des enfants abandonnés mais plus tardivement de 1801 à 1845. Les archives de ces communautés ont subi peu de pertes sauf pour la CND.

Il faut donner raison à Marcel Trudel sur la plus grande richesse des archives des communautés féminines²⁵. Les archives des Récollets ont été incendiées ou confisquées, celles des Jésuites ont été également confisquées et dispersées et les documents concernant les Frères Charon, communauté dont l'existence est relativement courte 1692-1747, soit 55 ans, représentent en quantité à peine un mètre linéaire²⁶. Outre les Sulpiciens et le Séminaire de Québec, rares sont les entités religieuses dirigées par des hommes qui possèdent des archives aussi anciennes et variées.

Il faut mentionner que les communautés de Québec ont été moins touchées par les incendies que celles de Montréal notamment pour les religieuses de la Congrégation de Notre-Dame et les Hospitalières. De plus, les communautés féminines établies sous le Régime français n'ont pas perdu leurs privilèges, à la suite de la Conquête,

parce qu'elles n'exercent pas, comme les religieux, un rôle prépondérant dans la société, ce qui a facilité la continuité. Les communautés d'hommes, dépossédées, ont quant à elles peu d'archives à offrir. Les Sulpiciens, qui n'auront l'assurance de la propriété de leur bien qu'en 1840, seront l'exception. [...] Cette menace prolongée de se voir disparaître a justifié la bonne tenue des archives, nécessaire pour être en mesure de faire valoir ses droits acquis sous le régime français.²⁷

TABLEAU 2
INFORMATIONS DIVERSES SUR LES ENTITÉS RELIGIEUSES FONDATRICES

Nom de l'entité	Nomination d'un responsable des archives	Année de l'organisation des archives	Nombre de fonds institutionnel(s)	Nombre de fonds Individus ou particuliers
Récollets (Franciscains)	1890	1974	1	40 41
Jésuites	1842	1842	n/d	n/d 330
Ursulines de Québec	1647	1972	n/d	n/d n/d
Augustines Hôtel-Dieu, Q.	1639	1969	6	12 18
Compagnie de Saint-Sulpice	1657	1976	20	200 220
Congrégation Notre-Dame	1658	1967	n/d	n/d n/d
Hospitalières de Saint-Joseph	1686	1973	n/d	n/d n/d
Séminaire de Québec	1688	1942	3	40 43
Frères Charon*	1692	s/o	1	s/o 1
Augustines Hôpital Général, Q.	1692	1979	1	s/o 1
Ursulines de Trois-Rivières	1697	1980	41	69 110
Sœurs Grises (Hôpital Général)	1737	1941	n/d	n/d 360

* Les archives des Frères Charon et de l'Hôpital Général de Montréal sont conservées chez les Sœurs Grises.

s/o = sans objet

n/d = non disponible

**TABLEAU 3
QUANTITÉ D'ARCHIVES CONSERVÉES**

Nom de l'entité	Documents textuels en ml	Documents iconographiques et photographiques	Documents cartographiques	Documents filmiques (heures)
Récollets (Franciscains)	200	23 000	750	40
Jésuites	200*	n/d	n/d	n/d
Ursulines de Québec	200	13 000	n/d	n/d
Augustines Hôtel-Dieu, Q.	150	n/d	n/d	n/d
Compagnie de Saint-Sulpice	850	50 000	5 000	25
Congrégation Notre-Dame	350	n/d	n/d	n/d
Hospitalières de Saint-Joseph	n/d	n/d	n/d	n/d
Séminaire de Québec	500	65 203	9 490	30
Frères Charon	1	s/o	s/o	s/o
Augustines Hôpital Général, Q.	25	n/d	n/d	n/d
Ursulines de Trois-Rivières	220	14 100	190	15
Sœurs Grises (Hôpital Général)	1 200	36 000	600	50

s/o = sans objet

* Ne comprend que les archives traitées

Ces données ont été recueillies à partir d'un questionnaire acheminé aux entités religieuses concernées, de sites internet et avec l'aide de l'ouvrage *Archives religieuses. Guide sommaire*, sous la direction de André Forget et Robert Hémond, Montréal, Regroupement des archivistes religieux, 1992, 313 p. Nous remercions les archivistes de leur précieuse collaboration.

n/d = non disponible

De la personne responsable des archives à la nomination officielle de l'archiviste

La nomination d'une personne responsable des archives se fait habituellement dès la fondation de la communauté ou de l'institution. Les papiers sont tenus par la «sœur dépositaire»²⁸, le ou la secrétaire ou l'économe du Conseil général ou provincial de l'entité, tel qu'il en est fait mention dans les *Constitutions* et les *Règlements*. La séparation des archives courantes des archives définitives, l'augmentation de la quantité d'archives définitives, les charges de plus en plus importantes confiées aux secrétaires, ont entraîné la nomination officielle d'archiviste. Par exemple, chez les Augustines de l'Hôtel-Dieu à Québec, le titre d'archiviste apparaît officiellement en 1901, chez les CND et les Ursulines de Québec en 1877. Dès les débuts, les Franciscains donnent la responsabilité des archives au secrétaire provincial, mais le premier archiviste est nommé en 1966. Chez les Jésuites, l'archiviste officiel entre en fonction en 1879 et en 1915 chez les Sœurs Grises de Montréal.

LES PREMIERS CADRES DE CLASSIFICATION DES ARCHIVES DES ENTITÉS FONDATRICES

Les archives diocésaines et paroissiales sont régies par des dispositions législatives, tant religieuses que civiles. Transmises en Nouvelle-France, les pratiques et les façons de faire se perpétuent, notamment la tenue des registres de catholicité et d'état civil pour les paroisses jusqu'à la mise en vigueur du nouveau *Code civil* de 1994 et la création de la Direction de l'État civil. D'autres lois s'appliquent aux archives des diocèses et des paroisses qui responsabilisent les évêques, les corporations diocésaines et les fabriques²⁹. Le premier *Code de droit canonique* de 1917 refondu en 1983 édicte également des canons pour le patrimoine immobilier et mobilier et pour les archives.

En 1999, l'Assemblée des évêques du Québec produit l'ouvrage *Les archives paroissiales. Guide de gestion et de mise en valeur*. Des séances de formation ont été tenues dans plusieurs diocèses auprès des responsables des archives de paroisse. Le cadre de classification proposé par ce guide commence donc tout juste à être appliqué, sa mise en vigueur est laissée cependant au bon vouloir des responsables qui souvent disposent de peu de ressources et de temps à consacrer au traitement des archives.

En France, la Circulaire du secrétariat de l'épiscopat français, datée du 14 novembre 1961, propose un *Cadre de classement pour les archives diocésaines*³⁰. Ce cadre compte quinze classes déterminées par des lettres de A à Z et deux autres classes AA - Documents antérieurs à 1791 et BB - Documents de la période 1791-1801.

Au Québec, les inventaires diocésains s'amorcent dans les années 1930-1940 avec l'abbé Ivanhoé Caron et Mgr Garneau, à l'archidiocèse de Québec, avec l'abbé L.A. Desrosiers, à l'archidiocèse de Montréal, et Mgr Gaston Girouard, au diocèse de Saint-Hyacinthe. François Beaudin mentionne que :

la multiplication graduelle des documents dans les administrations ecclésiastiques comme dans les autres, après les années 1950, présentera des problèmes complexes, là comme ailleurs. C'est donc surtout depuis une dizaine d'années, et en particulier depuis cinq ans [depuis 1964], que, dans les institutions religieuses comme dans les autres, on a commencé à organiser de façon systématique les archives de l'activité de ces institutions. Auparavant, on se contentait souvent de les conserver. Aujourd'hui, on veut les utiliser et pour cela les organiser. L'évolution des structures sociales et religieuses du Québec depuis 1960 amène des problèmes nouveaux. Création de structures nouvelles, fermeture ou transformation d'institutions anciennes, dans l'un comme dans l'autre cas, des problèmes archivistiques, entre autres, sont immédiatement soulevés. L'augmentation du nombre de chercheurs en histoire et dans les sciences humaines en général amène une consultation plus fréquente, ou du moins une demande de consultation³¹.

Il a été question plus haut de la création de l'Association des archivistes du Québec dont de nombreux membres font partie d'entités religieuses. Il était donc fort judicieux de créer dès lors un Comité des archives religieuses afin de traiter des préoccupations en provenance de ce milieu. Ce comité a travaillé activement à conseiller les archivistes religieux notamment en suggérant l'élaboration d'un « système de classement. »³² La tenue d'un colloque sur les archives religieuses organisé à Ottawa par la Conférence religieuse canadienne³³ en mars 1972, a donné le coup d'envoi à l'élaboration de cadres de classification. À partir de ce moment, « les supérieurs-res majeurs-res ont soudain réalisé l'importance de l'organisation des archives communautaires pour répondre aux besoins actuels de la conservation, du classement et de la recherche. Des

archivistes ont été nommées officiellement et des études en archivistique leur ont été offertes. Ce fut le départ d'une meilleure organisation pour répondre aux besoins des chercheurs. »³⁴ Puis le périodique *Archives* de l'Association des archivistes du Québec publie deux cadres de classification en 1973. Il s'agit de ceux des Clercs de Saint-Viateur, Province de Montréal, et des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire à Rimouski³⁵. Dans l'introduction à ce dernier plan de classification, il est indiqué que le cadre de classification s'inspire de la méthode proposée par l'abbé Charles Molette dans sa brochure intitulée *Les archives des Congrégations religieuses*. En effet, l'action du président de l'Association des archivistes religieux de France n'est pas négligeable au Québec où il est invité à prononcer quelques conférences. Son article dans *La Gazette des archives* dont s'inspirent les religieuses de Rimouski, est publié en 1970 et connaît semble-t-il une certaine diffusion. Il est d'ailleurs repris dans son ouvrage *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*³⁶.

En septembre 1976, le Comité de l'AAQ après avoir mis en circulation une dizaine de plans, propose un texte important intitulé « Archives religieuses. Cadres de classement et systèmes de cotation »³⁷. Ce texte rappelle les principes de base du classement et la façon de structurer un plan. En 1990, sœur Claire Laplante, s.n.j.m, dans le cadre d'un cours d'archivistique de langue française offert par les Archives nationales du Canada, à Ottawa, prononce une conférence intitulée « Éléments spécifiques des archives religieuses »³⁸ dans laquelle elle traite sommairement de « cadre de classement ». Plus récemment, le RAR a donné de la formation sur le sujet notamment durant la journée où s'est déroulée l'assemblée générale en 2002.

TERMINOLOGIE DES CADRES DE CLASSIFICATION DES ENTITÉS FONDATRICES

L'organisation de la masse documentaire passe évidemment par la constitution d'un ensemble cohérent réuni dans un lieu de conservation approprié. Une fois rassemblées, les archives sont regroupées par fonds, après quoi les étapes de tri et d'élimination, de classement et de description sont effectuées. Par la suite, des instruments de recherche peuvent être préparés pour faciliter le repérage et la diffusion.

Cadre de classification : une définition

La classification demeure un élément important dans l'organisation des archives. Elle est l'« opération intellectuelle visant à analyser et à déterminer le sujet d'un document et à choisir une classe, une sous-classe, une division ou une sous-division dans laquelle on le classifiera. »³⁹

Il est courant de voir dans la littérature consacrée au domaine archivistique, l'expression *Cadre* ou *Plan de classification* ou indifféremment *Cadre* ou *Plan de classement*. Le classement se définit plutôt comme l'« opération physique visant à ranger au classeur les documents selon l'ordre préalablement établi à la classification. »⁴⁰ Le classement est donc une étape subséquente à la classification.

L'expression *Cadre de classement* est surtout employée en France.

On appelle cadre de classement un plan directeur préétabli, fixant la répartition des fonds au sein d'un service d'archives entre des grandes divisions et subdivisions métho-

diques, appelées séries et sous-séries [...] L'élaboration du plan de classement du fonds consiste à fixer sur le papier les parties et sous-parties (sous-fonds, séries et sous-séries) structurant le fonds et que l'archiviste a mis en évidence dans ses travaux de classement. Cette ossature du fonds repose en général sur :

- les fonctions ou activités du producteur ;
- les types de documents sériels, bien identifiés et quasi permanents (procès-verbaux, correspondance, dossiers du personnel...);
- éventuellement, des supports particuliers (enregistrements vidéo, plans en feuilles ou en rouleaux...);
- éventuellement, la chronologie qui peut s'ajouter aux critères précédents.

Chaque subdivision du fonds seront agencées les unes par rapport aux autres en allant du général au particulier : ainsi les dossiers fondant l'activité du producteur précéderont les dossiers d'affaires, les dossiers de décision précéderont les dossiers d'exécution⁴¹.

L'ouvrage sur les *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec* rappelle les objectifs visés au moment de l'élaboration d'un plan de classification spécifique d'un fonds ou d'une collection :

- a) de maintenir ou de donner à un fonds l'ordre qui le rend le plus facilement accessible à la consultation, c'est-à-dire qui fait le mieux ressortir sa valeur de témoignage sur les structures, les fonctions et les activités de son créateur, et b) de maintenir ou donner à une collection, l'ordre qui la rend le plus facilement accessible à la consultation, c'est-à-dire qui met le mieux en évidence la valeur d'information des documents.⁴²

La classification par fonctions

La confection de cadres de classification a subi certains changements avec la pratique. Au fil du temps, l'élaboration de cadres par structures, fonctions, activités, typologie des documents ou catégories de supports a connu de la popularité.

Selon Champagne et Chouinard (1987) :

le classement par fonction est à favoriser le plus possible, car, plus que les autres, ce type de classement témoigne de la vie du producteur d'un fonds. De par son caractère organique, c'est lui qui révèle le mieux la valeur de témoignage. De plus, il permet d'évaluer d'un coup d'œil l'exhaustivité du fonds. En effet, si une fonction connue du producteur du fonds n'apparaît pas dans le cadre de classement (par exemple, la recherche pour une université), on énoncera l'hypothèse qu'une partie des archives n'est pas parvenue au service d'archives. Par ce type de classement, les séries et les sous-séries sont créées à partir des activités réalisées par le producteur du fonds. Dans certains cas, les titres des séries s'apparentent à des sujets généraux [...]

Dans le cas du classement par support ou par type de document, les séries et sous-séries sont établies à partir : soit du support utilisé (film, enregistrement sonore, disquette, etc.); soit du type de document (correspondance, procès-verbaux, facture, etc.) [...]

Dans le cas d'un classement mixte, le cadre de classement comprend des séries ou sous-séries liées à des modes de classement différents.⁴³

D'autres intervenants dans le domaine restreignent le nombre d'éléments structuraux qui composent les cadres de classification. L'archiviste Gilles Héon a rédigé deux articles sur le sujet. Dans son texte « Les plans de classification en archivistique »,⁴⁴ il fait un survol de la littérature consacrée au plan de classification, en donne une définition, rappelle le contexte dans lequel les entités commencent à utiliser un tel plan et analyse le vocabulaire utilisé au moment de traiter les archives

courantes et les archives définitives. Ses recherches le poussent à affirmer que la classification par ordre chronologique, par sujets, par structures administratives puis par fonctions ou activités a été utilisée à tour de rôle, avec propension depuis une vingtaine d'années à privilégier la dernière alternative – classification par fonctions administratives ou activités d'une entité ; que les termes classes, sous-classes, divisions, sont surtout utilisées dans le domaine de la gestion documentaire, alors que les mots séries, sous-séries, le sont au moment de structurer les archives historiques. En conclusion, il souhaite un « langage classificatoire intégré ». Il rappelle également que l'élaboration en 1990 des *Règles pour la description des fonds d'archives - RDDA* a produit une sorte de consensus autour de la question alors qu'il s'agit d'identifier les unités de description des fonds d'archives⁴⁵.

Le second texte intitulé « La classification »⁴⁶ présente les principes et les pratiques propres à la classification qu'il situe dans le « contexte plus global de la gestion de l'information dans un organisme en insistant, notamment, sur le rôle incontournable maintenant dévolu à l'archiviste ».

En ce début du XXI^e siècle, la classification est envisagée à partir de la structure administrative et surtout des fonctions et des activités ; la classification par typologie ou supports des documents n'ayant plus cours.

À la recherche des fonctions administratives et de la mission

La principale problématique se situe dans la structuration même d'un plan de classification. Il serait assez difficile de concevoir un seul plan pour tous les instituts ou entités religieuses. « À cause de son caractère fonctionnel par rapport au dépôt où il est en vigueur, il est peu probable que le cadre adopté dans un dépôt donné ne convienne, en tous points, aux besoins d'un autre. Dans la meilleure des hypothèses, des adaptations s'imposeront toujours. »⁴⁷ Un cadre uniforme est donc peu envisageable, toutefois, les grands principes de base restent les mêmes pour de nombreuses communautés, avec des variations dans la terminologie employée.

En moyenne, le nombre de séries des fonds identitaires se situe entre 12 et 16. Dans l'ensemble, une cotation alpha-numérique est utilisée puisque seulement deux entités proposent une cotation numérique (CND et Augustines de l'Hôpital Général de Québec). Avec l'informatisation des données, les cotations numériques sont de plus en plus utilisées, la visualisation ou l'impression de listes automatisées qui respectent l'ordre et la hiérarchie dans les séries, les sous-séries, les dossiers et les pièces, s'en trouve grandement facilitée. Le cadre de classification des Ursulines de Trois-Rivières sera d'ailleurs modifié prochainement en fonction d'une cotation numérique.

Devant la difficulté de tracer un cadre de classification commun à partir des cadres des entités religieuses, notamment à cause du vocabulaire employé et de la structure même des cadres plus ou moins développés les uns les autres, nous avons choisi pour les fins de l'analyse, de regrouper les séries autour de fonctions administratives majeures, puis par mission propre à l'entité et par supports.

La nomenclature des fonctions a été puisée dans la littérature archivistique. Entre autres, dans l'article « Le fonds d'archives : objet premier de la normalisation en archivistique », par Louis Garon⁴⁸ :

TABEAU 4
ORGANISATION DU CADRE DE CLASSIFICATION
DU FONDS IDENTITAIRE (INSTITUTIONNEL)

Nom de l'entité	Nombre de séries	Cote des séries	Cote des sous-séries
Récollets (Franciscains)	22	Alpha - A à Z	Alpha-numérique
Jésuites	16	Alpha - BO à X	Alpha-numérique
Ursulines de Québec	13	Alpha	Alpha-numérique
Augustines Hôtel-Dieu, Q.	15	Alpha - A à Z	Alpha-numérique
Compagnie de Saint-Sulpice	51	Alpha-numérique - P1 à P51	Alpha-numérique
Congrégation Notre-Dame	12	Numérique	Numérique
Hospitalières de Saint-Joseph	n/d	Alpha-numérique	Alpha-numérique
Séminaire de Québec	15	Alpha-numérique -SME1 à SEM15	Alpha-numérique
Frères Charon*	n/d		
Augustines Hôpital Général, Q.	27	Numérique - 1 à 27	Non numérotées
Ursulines de Trois-Rivières	14	9 séries chiffres romains, 5 en alpha	Alpha-numérique
Sœurs Grises (Hôpital Général)	6	Alpha - A,B, G, L, P, T	Alpha-numérique

n/d = non disponible

* Ce fonds n'a pas fait l'objet d'un traitement. Les documents sont classés par ordre chronologique.

À la lumière des informations recueillies sur l'organisme, l'archiviste trace un tableau des fonctions et activités qu'il a exercées, s'il s'agit d'un fonds clos ; qu'il a exercées et qu'il exerce, s'il s'agit d'un fonds ouvert. Il isole d'abord les fonctions dites administratives qui touchent l'ensemble de l'organisme [Administration générale (Conseil d'administration, Direction générale), gestion des ressources humaines, gestion des ressources financières, gestion des ressources matérielles, services juridiques, communications], puis il dresse une liste des fonctions reliées à sa mission particulière. Celles-ci, comme les premières, seront en nombre proportionnel à sa grosseur et à sa complexité.

Il va sans dire que la terminologie a changé depuis l'élaboration de la plupart des cadres de classification des entités religieuses dans les années 1970, il n'était pas question à ce moment de *Gestion administrative*, de *Ressources informationnelles*, de *Relations publiques*, de *Ressources humaines*, de *Ressources mobilières et immobilières*, de *Législation et Affaires juridiques* et de *Ressources financières*. Cette terminologie a été diffusée plus largement avec la *Loi sur les archives* en 1983 et l'élaboration des calendriers de conservation pour l'appareil gouvernemental et les organismes publics.

Seule, la communauté des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec qui a refait récemment un nouveau cadre de classification utilise plusieurs de ces termes : *Gestion des ressources humaines* pour les dossiers des employés laïcs et non pour ceux des religieuses, *Gestion des ressources immobilières et mobilières*, *Gestion des ressources financières*.

Les tableaux A et B rappellent la terminologie employée dans les fonctions administratives majeures des entités, le tableau C fait état de celle spécifique à la mission et aux séries établies à partir des supports.

Habituellement première en liste, la fonction de *Gestion administrative* appelée aussi *Administration centrale, Administration générale, Généralat, Administration provinciale, Provinces ou Gouvernement*, rassemble des séries qui tiennent compte davantage de structures administratives que de fonctions ou d'activités, ces dernières étant détaillées dans les sous-séries. Ces séries ou ensembles documentaires : Administration générale/Généralat, Administration des Provinces et Administration provinciale ou locale peuvent-elles d'ailleurs être considérées comme des fonds distincts au lieu de séries comme l'a proposé le Comité des archives religieuses en 1976 de même que sœur Claire Laplante, s.n.j.m. en 1990 qui suggère de structurer le cadre de classification à partir de quatre niveaux⁴⁹:

Administration générale	(G)
Administrations provinciales	(P)
Administrations locales	(L)
Fonds particuliers.	(FP)

L'administration générale comprendra les documents des Chapitres généraux, du Secrétariat général, de l'économat général, etc. L'administration des provinces comprend les documents rattachés à chacune des provinces, de même pour l'administration locale. Le principe de provenance est ainsi respecté, par exemple, les procès-verbaux du généralat, des Provinces, des Localités ne sont pas réunis tous ensembles sous une même série. La hiérarchie est maintenue à l'intérieur de chacun des niveaux ou sous-fonds malgré la centralisation physique des dossiers à l'état inactif.

Le terme *Relations internes*, suggéré en 1976, regroupe les documents des administrations générale, provinciales ou locales. Le terme s'oppose à celui de *Relations externes* qui concerne plutôt des échanges avec les autorités religieuses et civiles, en dehors de la communauté. La série *Relations internes* peut contenir des documents autres que des documents de communication, par exemple des procès-verbaux, des documents comptables, tandis que le terme *Relations externes* semble presque exclusivement réservé à la correspondance. Le terme *Relations internes* n'a pas été utilisé dans les fonds identitaires, il n'a pas été utilisé par les communautés fondatrices, il est plutôt remplacé par *Administration ou Gouvernement*.

Même si des fonds identitaires ne possèdent pas d'entrées à certaines fonctions, il ne faut pas conclure que l'entité ne détient pas de documents pour ces fonctions. Ces derniers sont recensés sous une autre appellation, à l'intérieur d'une autre série ou d'une sous-série, comme par exemple la série SME2 *Administration* du Séminaire de Québec qui comprend trois sous-séries : 1. Correspondance précieuse, 2. Affaires des supérieurs et des procureurs, 3. Séances de conseils. Une partie des documents de *Relations publiques* (Correspondance) sont donc conservés avec la série *Administration* et d'autres sections sont réunies sous la mention *Rayonnement spirituel* qui comprend des sous-séries sur les missions, les relations entre le séminaire et le diocèse de Québec, les paroisses, les évêques, le Chapitre de Québec et les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.

TABEAU A
VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LES SÉRIES DES CADRES DE CLASSIFICATION DES FONDS IDENTITAIRES

	Récollets	Jésuites	Ursulines Québec	Augustines Hôtel-Dieu	Saint-Sulpice	CND	Hospitalières	Séminaire Québec	Frères Charon	Augustines H. Général	Ursulines TR.	Soeurs Grises
Gestion administrative												
Généralat	Administration centrale	Administration générale S.J.		Fédération		Généralat	n/d		s/o		Maison générale	Administration générale
Provinces	Chapitres provinciaux	Provinciaux américains				Provinces					Provinces Union romaine	Provinces et régions
Fondation/ Doc constitutifs			Fondation	Fondation		Fondatrice		Fondation		Fondation	Fondatrices	Fondatrice
Histoire						Histoire CND		Cérémonies officielles				Hôp. Général Institut
Direction administrative	Administration provinciale	Administration provinciale S.J.	Administration	Gouvernement	Séminaire Saint-Sulpice	Gouvernement, administration		Administration		Gouvernement		Maison mère
Resources informelles												
Gestion des documents	Service prov. des archives											Services
Publications	Publications officielles	Écrits et thèses publiés				Documentation Ecrits Sœurs		Publications		Publications		
Relations publiques								Rayonnement spirituel		Relations avec autorités ...		
Externes, ecclésiastiques, civils	Relations extérieures	Diocèses, évêques	Autorités ecc, civiles		Évêques, paroisses, communautés						Documents des autorités et conseillers	Relations extérieures
Correspondance			Correspondance	Correspondance générale	Correspondance générale							

TABEAU B
VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LES SÉRIES DES CADRES DE CLASSIFICATION DES FONDS IDENTITAIRES

	Récollets	Jésuites	Ursulines Québec	Augustines Hôtel-Dieu	Saint-Sulpice	CND	Hospitalières	Séminaire Québec	Frères Charon	Augustines H. Général	Ursulines T.R.	Soeurs Grises
Ressources	Vie rel. / Dos. humaines	Fonds personnel du personnel	Personnel des pères	Vie religieuse	Demandes d'entrée, communautaire	Personnel sorties	n/d Registres	Personnel	s/o	Dossiers des religieuses		Membres
Formation	Recrutement et formation		Formation			Formation des sujets				Formation religieuse		Formation initiale
Dossiers des employés				Gestion des Ressources humaines						Administration Hôp. Gén.		
Ressources mobil. + immob.			Biens immob., mobiliers	Gestion des Ressources mobilières et immobilières	Titres de propriété			Propriétés et seigneuries		Temporel Inventaire		
Bâtiments et propriétés												
Doc. seigneuriaux					Administration des seigneuries							
Législation et Aff. Jur.					Administration de la justice			Défense des droits				
Ressources financières	Procure, aff. Temporelles		Temporel	Gestion des Ressources financières	Cahiers cf l'administration	Livres de comptes			Administration financière			

TABLEAU C
VOCABULAIRE UTILISÉ DANS LES SÉRIES DES CADRES DE CLASSIFICATION DES FONDS IDENTITAIRES

	Récollets	Jésuites	Ursulines Québec	Augustines Hôtel-Dieu	Saint-Sulpice	CND	Hospitalières	Séminaire Québec	Frères Charon	Augustines H. Général	Ursulines TR.	Soeurs Grises
Maisons	Maisons	Villas et résidences	Expansion				n/d	Université Laval	s/o	Administration Hôp. Général		Maisons locales
Oeuvres	Oeuvres et apostolat	Collèges, Mouvements	Éducation		Enseignement	Oeuvres CND		Éducation, formation prêtre		Paroisse N.D. des Anges	Oeuvres	Comm. Soeurs/Associations
Missions		Missions			Missions							
Rayonnement spirituel				Apostolat, rayonnement	Retraites, conf. Ecclé.							
Apostolat												
Culte, liturgie, spiritualité				Culte, liturgie, spiritualité	Liturgie, droit canonique					Spirituel Rayon. Culturel		Dévotion
Causes												
Causes béatification et canonisation	Causes serviteurs de Dieu				Béatifications canonisations							
Supports												
Photographies	Photos	Album de photos	Photographies	Photographies				Collection de photographies		Fonds photographiques	Photos, diapos, cartes postales	
Cartes et plans	Plans et devis, cartes	Cartes historiques	Cartes et plans	Cartes et plans	Cartes et plans	Plans des maisons		Collection Cartes et plans			Cartes	
Audio-visuel	Archives sonores, films		Archives audio-visuelles	Documents audio-visuels				Collection			Cassettes et vidéos	
Manuscrits		Manuscrits			Cahiers manuscrits						Lettres, documents anciens	
Autres		Infirmerie, Imprimerie								Art théâtral	Images religieuses	
Musique			Musique	Musique								Musique et chant
Fonds privés	Fonds complémentaires	Fonds privés	Fonds particuliers	Fonds institutionnels, fonds privés et associés	Fonds institutionnels, fonds d'individus			Fonds associés, fonds privés			Fonds de parents ou amis des religieux	Fonds particuliers

Les documents conservés dans certaines séries ne sont pas toujours homogènes. Ainsi, certaines séries regroupent des documents de nature différente sous une même bannière, telle la série *Temporel* pour indiquer les *Ressources financières* et les *Ressources immobilières/mobilières*.

Alors qu'il est question de l'ordre de classification, il est courant de voir dans les fonds identitaires des structures se situer au même rang que des fonctions administratives ou des séries déterminées par la typologie, au lieu d'être en lien hiérarchique. Par exemple :

Fonds identitaire

1. Généralat	Structure
2. Administration provinciale	Structure
3. Correspondance générale (Relations publiques)	Fonction
4. Maisons et Œuvres	Mission
5. Musique	Activité ou type de documents

L'ordre ne serait-il pas plutôt :

Fonds identitaire

1. Généralat	Structure
1.1 Correspondance (Relations publiques)	Fonction
2. Administration provinciale	Structure
2.1 Correspondance (Relations publiques)	Fonction
2.2 Maisons et Œuvres	Mission
2.3 Musique	Activité ou type de documents

Les fonctions sont donc subordonnées aux structures ce qui rend plus clair l'utilisation du cadre de classification.

Autres remarques à mentionner, il est courant de voir des séries déterminées par le type de documents ou par des activités : publications, écrits des sœurs, écrits et thèses publiés, correspondance générale, images religieuses, musique, art théâtral, infirmerie, imprimerie. Il en est de même par le type de supports : photographies, cartes et plans, documents audio-visuels. À quelques reprises, une série a été créée pour les manuscrits anciens (Jésuites, Saint-Sulpice, Séminaire de Québec, Ursulines de Trois-Rivières), nous y voyons l'application de la tradition française qui a établi des séries par ordre chronologique, par exemple les documents avant la Révolution de 1789, pour le XIX^e siècle, coutume obsolète aujourd'hui.

CONCLUSION

Les archives des communautés et institutions fondatrices possèdent donc leur « personnalité propre ». Comme on peut le constater, il n'est pas toujours évident de traduire d'une façon uniforme des structures, des fonctions, des missions, identifiées le

plus souvent par le Magistère, le Code de droit canonique, les fondateurs et fondatrices, les Règles ou les Coutumiers qui remontent parfois à des temps anciens. Ces appellations sont inscrites dans l'Histoire de la gestion documentaire de chaque entité et restent à plus d'un égard, des témoins autant que les documents d'archives eux-mêmes.

La principale problématique se situe dans l'emploi d'une terminologie commune, d'un vocabulaire normalisé. Que choisir *entre archives culturelles, archives religieuses, archives de l'Église* ou *archives ecclésiastiques*? Entre *fonds institutionnel* ou *fonds identitaire*? Entre *Personnel, Membres, Dossiers de religieux/religieuses* ou *Ressources humaines*? Entre *Titres de propriété, Biens immobiliers/mobiliers, Temporel* ou *Ressources mobilières et immobilières*? Entre *Fonds complémentaires, Fonds particuliers* ou *Fonds privés*?

Cet article n'avait pas pour but de proposer un modèle, mais d'amorcer une réflexion. Sans perte d'identité pour les entités et sans rendre nécessairement plus complexe la gestion documentaire de chacune, y a-t-il lieu de repenser le vocabulaire ou du moins de l'uniformiser? Comme dira Martine Cardin :

La mondialisation engendre un besoin de standardisation et une volonté d'avoir une meilleure main mise sur l'information documentaire tout support et tout type de production confondu. La recherche de qualité totale conjuguée à la nécessité de plateformes de communication transparentes conduisent à la réingénierie des systèmes documentaires. Elle favorise notamment l'implantation de pratiques normalisées, dont la classification universelle, qui atténuent la spécificité des traces laissées par les diverses composantes institutionnelles. Le patrimoine archivistique religieux n'échappera pas à cette tendance. Plus encore, il s'agit d'un terreau fertile.⁵⁰

La gestion intégrée pourra peut-être résoudre la problématique terminologique. Actuellement, ce processus n'est pas encore partie prenante des gestionnaires ou des archivistes. En effet, rares sont les entités qui opèrent avec le même cadre de classification pour les archives courantes/intermédiaires et les archives définitives. Cette conception de la classification uniformisée demande des liens constants entre tous les modules administratifs d'une même entité et exige la plus haute concertation. La mise en réseau informatique peut accélérer la mise en marche de cette sorte de gestion documentaire. Le travail effectué dès la création du document serait perpétué et établi dans sa pérennité, peu importe son déplacement de sa période active vers sa période inactive. Aucune des entités étudiées ici n'a encore retenu ce concept. Les exigences de reprendre sur une nouvelle base la réorganisation des archives demeurent élevées et souvent coûteuses en ressources humaines, en formation et en équipement informatique surtout dans le domaine des logiciels performants de gestion et la constitution du réseau qui relie tous les modules entre eux.

La plupart des entités religieuses ont élaboré un cadre de classification de leur fonds identitaire à partir de leurs structures, leurs fonctions administratives, leur mission ou différents supports. Elles ont su organiser leur patrimoine archivistique en fonction de ces divers éléments qui demandent cependant quelques ajustements terminologiques.

Jean-Noël Dion

Archiviste aux Archives nationales du Québec

NOTES

1. Je tiens à remercier les archivistes des entités religieuses concernées qui ont eu l'amabilité de fournir les informations qui ont servi à la rédaction de cet article. Ma gratitude s'adresse également à monsieur Gilles Héon, archiviste aux Archives nationales du Québec à Québec, à madame Suzanne Morin, archiviste des Sœurs Grises de Montréal, de même qu'aux membres du comité de lecture de la revue pour leurs précieux commentaires.
2. MARCHISANO. 1997. Le texte comprend les sections suivantes : I. L'importance ecclésiastique de la transmission du patrimoine documentaire, II. Les grandes lignes d'un projet organique, III. La conservation des documents de la mémoire, IV. La mise en valeur du patrimoine documentaire pour la culture historique et pour la mission de l'Église, V. Conclusion.
3. MARCHISANO. 1997 : 620.
4. COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE. *Lettre circulaire sur Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Église, du 19 mars 1994* ; *Lettre pour les biens culturels de l'Église adressée aux supérieurs majeurs, du 10 avril 1994* ; *Lettre circulaire sur la Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église, du 8 décembre 1999* ; *Lettre circulaire sur La fonction pastorale des musées ecclésiastiques, du 15 août 2001*.
5. BOISVERT. 2003.
6. CARDIN. 1999 : 54-55.
7. DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. 1970 : 434-461.
8. DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. 1970 : 434. Une note de l'ouvrage rappelle que la question des archives culturelles modernes a été étudiée au cours du Xe Congrès des archivistes français, à Nîmes, en 1962. On trouvera les textes des rapports présentés à ce Congrès dans le no 39 de la *Gazette des Archives* (archives catholiques, archives protestantes, archives juives).
9. MOLETTE. 2002 : 5-8.
10. BEAUDIN. 1969 : 22-24.
11. HAREL. 1988 : 0-3.
12. Cette nomenclature a été faite d'après la *Lettre circulaire. La fonction pastorale des archives ecclésiastiques, op. cit.* : 611-612.
13. MOLETTE. 1977 : 19.
14. Généalogie et petite histoire. Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 avec inventaire des registres de l'état civil conservés à la cure et au chef-lieu des districts judiciaires : 129-151.
15. Pour un portrait des diverses entités au Québec et des archives qu'elles détiennent, on peut consulter LAMOTHE. 1992. Cet article livre de l'information sur les différentes Églises du Québec, catholique, anglicane et de l'Église Unie du Canada depuis leurs débuts, que ce soit dans les diocèses, les paroisses ou encore les communautés religieuses masculines et féminines venues de l'étranger ou fondées au Canada ; LAPOINTE-ROY. 1980 : 29-49 ; CODIGNOLA. 2001-2002 : 3-16.
16. Cette définition est inspirée des textes sur les archives institutionnelles de l'Université de Sherbrooke, www.usherbrooke.ca/archives/historiques/institutionnelles.html, et de l'Université du Québec à Montréal, www.archives.uqam.ca/pages/archives_universite.htm.
17. LESSARD. 1969 : 13.
18. SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPARÉES. 1984 : 111.
19. ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. 1996 : 147.
20. LAMOTHE. 1992 : 158. Cette typologie est proposée par l'abbé Charles Molette. 1974 : 17.
21. HÉON. 1999 : 238.
22. CHAMPAGNE. 1987 : 32-33.
23. Nous remercions sœur Claire Gagnon, a.m.j., archiviste, pour avoir transmis ces renseignements.

24. Pour les archives des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, un avis d'intention de classement comme biens historiques a été émis en décembre 2002. Au 19^e siècle, mentionnons que le Montreal General Hospital ouvre ses portes pour les immigrants et la population anglophones en 1819.
25. TRUDEL. 1971 : 6-7.
26. MASSICOTTE. 1924 : 163-201.
27. DESROCHERS. 1998 :11.
28. « Chez les Ursulines de Québec, les « premiers règlements concernant la conservation des documents issus des activités du monastère datent de 1647 et font partie des *Constitutions et Règlements* du Père Jérôme Lalemant. Titres et contrats sont placés sous la garde d'une religieuse spécialement assignée à cette tâche : la sœur dépositaire. Celle-ci partage la responsabilité de la conservation de ces documents « essentiels » avec deux autres religieuses ; la supérieure et son assistante ». TURGEON. 1992 : 5.
29. Les différents changements législatifs survenus dans le domaine des archives diocésaines et paroissiales sont rappelés dans le texte de LAMOTHE. 1992 : 148-154.
30. *Cadre de classement proposé pour les archives diocésaines. Circulaire du secrétariat de l'épiscopat français, 14 novembre 1961.* Site Internet www.geneaguide.com/archives/cadres/CAD-DIO.HTM.
31. BEAUDIN. 1969 : 23-24.
32. « Chaque dépôt d'archives devrait être libre d'utiliser ce système de classement qui lui plaît étant donné la diversité des archives religieuses et particulièrement les archives communautaires, vu la variété des œuvres. Les généralités sont partout les mêmes ; toutefois, il faut aussi tenir compte des spécialités. Un système uniforme de classification s'appliquerait surtout pour les archives courantes, non pour les archives historiques car, il faut respecter les fonds d'archives. Le Comité des archives religieuses pourrait s'enquérir, auprès des dépôts organisés, des méthodes de classement utilisées et présenter ensuite ces diverses méthodes et en discuter avec leurs collègues. Ne pas se limiter aux dépôts religieux ». CÔTÉ. 1972 : 68.
33. Les causeries et les conclusions du colloque ont été publiées sous le titre *Rapport du Colloque sur les Archives religieuses*, Ottawa, Conférence Religieuse Canadienne, Dossier de recherche, 1972, 99 p.
34. LAPLANTE. 1990 : 5.
35. PRUD'HOMME. 1973 : 51-61.
36. MOLETTE. 1974. Une critique de ce livre est publiée par Jacques Ducharme dans la revue *Archives*, décembre 1976 : 41-42.
37. COMITÉ DES ARCHIVES RELIGIEUSES DE L'AAQ. 1976 : 23-28.
38. LAPLANTE. 1990 : 3-6.
39. CASULT. 1997 : 10.
40. CASULT. 1997 : 10.
41. NOUGARET. 1999 : 50, 55.
42. ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. 1996 : 55.
43. CHAMPAGNE. 1987 : 82-84.
44. HÉON. 1995 : 73-90.
45. HÉON. 1995 : 85.
46. HÉON. 1999 : 238.
47. COMITÉ DES ARCHIVES RELIGIEUSES DE L'AAQ. 1976 : 24.
48. GARON. 1992 : 119. La même nomenclature se retrouve dans plusieurs recueils de règles de calendrier de conservation et de guide de classification notamment dans le *Guide de classification et de classement des documents des associations et autres organismes de même nature*, par Casault. 1997 : 5.
49. LAPLANTE. 1990 : 6.
50. CARDIN. 1999 : 64.

BIBLIOGRAPHIE

- ARCHIVES DES FRANCISCAINS. 1975. Plan de classement. *Chroniques et documents* XXVIII: 87-98.
- ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC. 1996. *Normes et procédures archivistiques des Archives nationales du Québec*, Sixième édition revue et augmentée, Québec, Publications du Québec.
- BEAUDIN, François. 1969. Les archives religieuses au Québec. Leur importance historique et leur mise en valeur. *Archives. Bulletin de l'Association des archivistes du Québec* 1, 1: 22-24.
- BERNIER, Hélène. 2001. *Le patrimoine des Augustines du Monastère de l'Hôtel-Dieu de Québec. Archives et livres anciens*, Ville de Québec, Ministère de la Culture et des Communications du Québec: 60-78.
- BOISVERT, Monique et Michèle BOISVERT. 2003. Les archives ecclésiastiques. *La gestion d'un centre d'archives. Mélanges en l'honneur de Robert Garon*. Sous la direction de Louise Gagnon-Arguin et Jacques Grimard, Montréal, Presses de l'Université du Québec: 287-309.
- CARDIN, Martine. 1999. Le patrimoine archivistique religieux: enjeux et perspectives. *Société Histoire de l'Église catholique, SCHEC, Études d'histoire religieuse* 65: 53-66.
- CASAULT, Denis et Michel LÉVESQUE. 1997. *Guide de classification et de classement des documents des associations et autres organismes de même nature*. Sillery, Association des archivistes du Québec.
- CHAMPAGNE, Michel et Denys CHOUINARD. 1987. *Le traitement d'un fonds d'archives: ses documents historiques*, Montréal, Documentor, Université de Montréal, Service des archives.
- CODIGNOLA, Luca. 2001-2002. Les spécificités des archives du Saint-Siège du point de vue de leur utilisation comme sources importantes de l'histoire politique-religieuse du Canada. *Archives* 33, 1: 3-16.
- COMITÉ DES ARCHIVES RELIGIEUSES DE L'AAQ. 1976. Archives religieuses. Cadres de classement et systèmes de cotation. *Archives* 8, 2: 23-28.
- COMMISSION PONTIFICALE POUR LES BIENS CULTURELS DE L'ÉGLISE. *Lettre circulaire sur Les bibliothèques ecclésiastiques dans la mission de l'Église, du 19 mars 1994; Lettre pour les biens culturels de l'Église adressée aux supérieurs majeurs, du 10 avril 1994; Lettre circulaire sur la Nécessité et urgence de l'inventoriage et du catalogage des biens culturels de l'Église, du 8 décembre 1999; Lettre circulaire sur La fonction pastorale des musées ecclésiastiques, du 15 août 2001.*
- CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE. 1974. *Guide sommaire des archives des communautés religieuses au Canada. Abridged Guide to the Archives of Religious Communities in Canada*. En collaboration avec le Centre de recherche en histoire religieuse du Canada, Université Saint Paul, Ottawa, Ottawa, CRC.
- CONFÉRENCE RELIGIEUSE CANADIENNE. 1972. *Rapport du Colloque sur les Archives religieuses*, Ottawa, Conférence Religieuse Canadienne, Dossier de recherche.
- CÔTÉ, Rémi, f.i.c. 1972. Comité des archives religieuses. Rapport annuel 1971-72. *Archives* 72.1: 67-69.

- CÔTÉ, Rémi, f.i.c. 1975. Comité des archives religieuses. Rapport des activités de l'année 1974-1975. *Actes du V^e congrès annuel de l'Association des archivistes du Québec, tenu à l'Hôtel Hilton de Québec, les 16 et 17 mai 1975*. Québec, Association des archivistes du Québec: 72-73.
- COURCHESNE, Marie-Josée, Chantal MICHAUD, Danielle AUBIN. 1998. *Plus de trois siècles d'histoire à découvrir. Les archives du Séminaire de Québec*, Québec, Musée de la civilisation.
- DESJARDINS, Jeanne. Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Rimouski. Archives. Cadre de classement. *Archives* 73.1: 57-61.
- DES ROCHERS, Jacques. 1998. *Étude de mise en valeur du Séminaire de Saint-Sulpice*, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, Direction de Montréal, Fondation du patrimoine religieux du Québec, Patrimoine canadien, Compagnie des Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal, 2 vol.
- DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES. 1970. Les archives culturelles. *Manuel d'archivistique. Théorie et pratique des Archives publiques en France*. Ouvrage élaboré par l'Association des archivistes français, avant-propos d'André Chamson, Paris, S.E.V.P.E.N.: 434-461.
- DUCHARME, Jacques. 1975. Archives des Franciscains. Plan de classement. Critères et sélection. Extrait de: *Chroniques et Documents*, XXVIII (1975), 87-90. *Archives* 7, 2: 150-151.
- DUCHARME, Jacques. 1973. Historique des Archives de l'Hôtel-Dieu de Montréal et des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. *L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, Montréal, Hurtubise HMH. Les Cahiers du Québec: 310-317.
- FORGET, André et Robert HÉMOND. 1992. *Archives religieuses. Guide sommaire*. Montréal, Regroupement des archivistes religieux, Cahier no 3.
- GARON, Louis. 1992. Le fonds d'archives: objet premier de la normalisation en archivistique. *La normalisation en archivistique. Un pas de plus dans l'évolution d'une discipline. Mélanges Jacques-Ducharme*, sous la direction de Carol Couture, avec la collaboration de Frédérick Brochu, Documentor/ Association des archivistes du Québec: 105-124.
- Généalogie et petite histoire. Relevé sommaire des paroisses fondées avant 1800 avec inventaire des registres de l'état civil conservés à la cure et au chef-lieu des districts judiciaires. *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française* XIX, 3-4, juillet-octobre 1958, : 129-151.
- HAREL, Bruno, p.s.s. 1988. 10^e anniversaire du Regroupement des archivistes religieux. *Info-R.A.R. Bulletin d'informations et d'amitié pour le Regroupement des archivistes religieux* 4, 1, Printemps: 0-3.
- HÉON, Gilles. 1999. La classification. *Les fonctions de l'archivistique contemporaine*, Carol COUTURE et collaborateurs, Québec, Presses de l'Université du Québec: 219-254.
- HÉON, Gilles. 1995. Les plans de classification en archivistique. *Archives* 27, 1: 73-90.
- LAMOTHE, Madeleine, François DROUIN, Richard VIRR et Susan STANLEY. 1992. Archives religieuses. Le patrimoine archivistique religieux, une source indispensable pour comprendre l'histoire du Québec. *Archives* 24, 1-2: 147-173.
- LAPLANTE, Claire. 1990. Éléments spécifiques des archives religieuses. *Info-RAR* 6, 3: 3-6.
- LAPOINTE-ROY, Huguette. 1980. Complémentarité des archives religieuses françaises et québécoises du XVII au XX siècle. *Archives* 12, 1: 29-49.
- LESSARD, Claude. 1969. Les archives éducatives. *Archives* 1, 1: 11-15.

- MARCHISANO, Francesco et Carlos CHENIS Actes du Saint-Siège. La fonction pastorale des archives ecclésiastiques. Lettre circulaire de la Commission pontificale pour les Biens culturels de l'Église. *La documentation catholique* 6 juillet 1997, 2163 : 610-620.
- MASSICOTTE, E.-Z. 1924. Inventaire des documents et des imprimés concernant la communauté des Frères Charon et l'Hôpital Général de Montréal sous le Régime français. *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour 1923-1924*, Québec, Ls-A. Proulx, Imprimeur de sa Majesté le Roi : 163-201.
- MCCOOG, Thomas, s.j. 2001. *A Guide to Jesuit Archives*. St. Louis, The Institute of Jesuit Sources ; Rome, Institutum Historicum Societatis Jesu : 59-62.
- MOLETTE, Charles. 1974. *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines françaises de vie active*, préface de Guy Dubosq. Ouvrage publié avec le concours du Centre national de la recherche scientifique. Paris, Éditions de Paris.
- MOLETTE, Charles. 2002. Les religions et leurs archives, enjeux d'aujourd'hui. *Esprit & Vie* 72, 2^e quinzaine : 5-8.
- MOLETTE, Charles. 1977. Peut-on parler d'un caractère spécifique pour les archives religieuses ? *Archives* 9, 1 : 19-26.
- NOUGARET, Christine et Bruno GALLAND. 1999. Le classement. *Les instruments de recherche dans les archives*. Préface par Philippe Bélaval. Paris, Direction des archives de France : 43-64.
- PROVOST, Honorius. 1974. Les archives du Séminaire de Québec. *Archives* 74.2 : 12-21.
- PRUD'HOMME, François. 1973. Clercs de Saint-Viateur. Province de Montréal. Cadre de classement. *Archives* 73.1 : 51-56.
- RINGUETTE, Martin. 1985. Portrait d'une archiviste : sœur Marcelle Boucher, Ursuline. *Archives* 17, 1 : 28-32.
- SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE ET DE LÉGISLATIONS RELIGIEUSES COMPARÉES (1984). *Code de droit canonique*, Paris, Centurion-Cerf-Tardy ; Ottawa, Conférence des évêques catholiques du Canada.
- TRUDEL, Marcel. 1971. *Le régime seigneurial*, Ottawa, Société historique du Canada, Brochure 6 : 6-7.
- TURGEON, Christine (1992). Les archives des Ursulines de Québec : de l'inaccessible à l'accessible. L'évolution d'un service d'archives. *Archives* 23, 4 : 3-16.